

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le onze mars, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE,
LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU,
POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET,
BERTHELIER.

Date de convocation

5 mars 2015

A l'exception de :
Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Madame RUSSEL a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

11 mars 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 25

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des
membres présents.

9/ EXERCICE 2015/2016 – AMENAGEMENT DU SECTEUR GARE - MAZY - DE GAULLE (NOTRE DAME DES DUNES) – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur CHESNEAU, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°14.06.18A en date du 26 juin 2014, et en application des articles
L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil
Municipal a procédé, au stade de l'avant-projet sommaire, à l'ouverture d'une
autorisation de programme pour l'aménagement du secteur Gare - Mazy - De
Gaulle, avec un échéancier des crédits de paiement sur les exercices 2014 et
2015.

A l'issue de cette délibération, une consultation a été lancée pour sélectionner un
groupement de maîtrise d'œuvre, afin de concevoir le projet puis d'en piloter la
mise en œuvre opérationnelle dans une deuxième phase. Dans le même temps,
une étude de circulation a été menée dans le secteur du centre-ville afin
d'optimiser les flux de circulation, de même que le stationnement.

Sur la base de ces études, et suite à une large phase de concertation auprès de la
population et des acteurs économiques, le périmètre définitif et le contenu exact
de la requalification du secteur ont été arrêtés par la Municipalité, permettant ainsi
d'engager les procédures de marchés publics pour retenir les entreprises en
charge des futurs travaux.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Afin de répondre aux attentes exprimées et aux différents besoins identifiés, le périmètre initial du projet de réaménagement a été revu pour intégrer :

- ✓ la requalification partielle de l'avenue de la Mer,
- ✓ la modification du parking de la gare,
- ✓ un aménagement plus qualitatif des espaces publics, afin de renforcer l'attractivité et la dynamique commerciale du quartier.

Ces éléments sont apparus incontournables à la pertinence du projet et ont fait l'objet de sollicitations lors de la phase de concertation.

Sur ce fondement et en intégrant également le coût des travaux après consultation des entreprises, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision de l'autorisation de programme initiale à hauteur de 2 200 000 € et l'actualisation des crédits de paiement, avec l'échéancier prévisionnel suivant :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2014	2015	2016
Aménagement Gare - Mazy - De Gaulle	1 850 000,00	350 000,00	2 200 000,00	60 000,00	1 800 000,00	350 000,00
dépenses	1 850 000,00	350 000,00	2 200 000,00	50 000,00	1 800 000,00	350 000,00
recettes	0,00		0,00	0,00		0,00

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
- ⇒ Vu la délibération n°14.06.18A du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014,
- ⇒ Vu le projet définitif de requalification ayant donné lieu à un dossier de consultation des entreprises,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 4 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Approuve la révision de l'autorisation de programme pour l'aménagement du secteur Gare - Mazy - De Gaulle (jusqu'à l'église de Notre-Dame des Dunes), pour un montant de 2 200 000 €.
- Approuve l'actualisation des crédits de paiement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR